



Aptitudes applicables au corps des Techniciens Supérieurs du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (*projet d'arrêté*)

Un groupe de travail s'est réuni le 18 mars dernier au sein du pôle relations sociales pour la création de projets de textes (transmis, pour avis, au guichet unique - DGAFP et direction du budget – pour la fin mai) fixant les conditions de santé particulières des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ainsi que leurs modalités de contrôle. Ces projets intègrent notamment des contributions récentes de l'Infoma, de l'IGN, et de l'ASP et sont disponibles [ICI](#).

Un projet d'arrêté dont les dispositions particulières à la spécialité économie agricole relatives aux postures, aux conditions d'exercice et à l'environnement de travail sont en cours de finalisation.

Il est demandé aux représentants du personnel de remonter leurs observations et propositions.

RÉPONSE DU SNUITAM FSU

La FSU s'oppose à ce projet d'arrêté qui est discriminatoire, le ministère excluant intentionnellement une partie de la population sous prétexte qu'ils ou elles n'ont pas les aptitudes physiques pour devenir Technicien Supérieur du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le ministère piétine ainsi l'inclusion des personnes ayant un handicap, en ne cherchant pas à adapter les postes.

Avec cette phrase « *Les médecins précités vérifient que les conditions de travail ne constituent pas un risque pour l'état de santé du candidat ou de l'agent* », le ministère inverse le risque . "Adapter le travail à l'homme" et non l'inverse est toujours inscrit dans le Code du travail comme mesure générale de prévention article L.4121-2 du Code du travail .

Le travail, comme les autres activités humaines, doit permettre le développement des personnes et des collectifs. Il ne doit pas provoquer de pathologie ou de mal-être et l'employeur a ainsi l'obligation de protéger les travailleurs et travailleuses et doit mettre en œuvre les moyens adaptés à cette protection.

Le SNUITAM FSU demande à ce que cet arrêté soit totalement revu. Sans quoi la FSU ne laissera pas sans suite ces mesures qui une nouvelle fois maltraitent les agents et dégradent le service public.